

**Préparation DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- 2) Vote du Compte Administratif 2015 ; budget principal et CCAS,
- 3) Approbation du Compte de Gestion 2015 : budget principal et CCAS,
- 4) Affectation des Résultats 2015,
- 5) Délibérations : participation financement du Fonds d'Aide aux Jeunes
participation financement Fonds de Solidarité Logement,
adhésion à la mission "Conseil en Energie Partagé" du SDEI,
- 6) Vote des subventions aux associations pour 2016,
- 7) Vote du Budget 2016,
- 8) Questions diverses.

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 10 pouvoirs : / Votants : 10 ou 9 (pour CA 2015)	<u>Date de Convocation</u> : 22 mars 2016 <u>Date d'affichage</u> : 22 mars 2016
--	---

L'an deux mil seize et le trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Catherine FLÉCHAIRE, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Damien FRADET.

Absents- excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Claudine Bayle

ORDRE DU JOUR

Vote du secrétaire de séance :

- 1) Compte-rendu de la séance précédente,**

Le compte-rendu de la séance du 02 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2) Vote des Comptes Administratif 2015

✓ budget principal

Après avoir entendu le rapport de Christian PAQUIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe VIAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe VIAUD, 1^{er} adjoint au maire, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2015 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 524,96	91 795,15		91 795,15	30 524,96
Opérations de l'exercice	294 126,10	316 090,92	61 504,38	144 206,74	355 630,48	460 297,66
TOTAUX	294 126,10	346 615,88	153 299,53	144 206,74	447 425,63	490 822,62
Résultats de clôture		52 489,78	9 092,79			43 396,99
Restes à réaliser					1 000,00	
TOTAUX CUMULÉS	294 126,10	346 615,88	154 299,53	144 206,74	448 425,63	490 822,62
Résultats définitifs		52 489,78	10 092,79			42 396,99

✓ budget CCAS

Considérant que Philippe VIAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe VIAUD, 1^{er} adjoint au maire, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2015 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 711,28				1 711,28
Opérations de l'exercice	953,00	429,29			953,00	429,29
TOTAUX	953,00	2 140,57			953,00	2 140,57
Résultats de clôture		1 187,57				1 187,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	953,00	2 140,57			953,00	2 140,57
Résultats définitifs		1 187,57				1 187,57

3) Approbation du Compte de Gestion 2015 : budget principal et CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Affectation des Résultats 2015,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2015 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé	52 486,78 €
Déficit d'investissement	- 9 092,79 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se traduit comme suit :

Soit déficit d'investissement	- 9 092,79 € (D001)
Dépenses engagées non mandatées	1 000,00 €
Recettes certaines à percevoir	0,00 €

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (C/1068)	-10 092,79 €
Affectation du solde à l'excédent reporté (R002)	42 396,99 €

5) Délibérations :

✓ Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Depuis la loi n°2008-1246 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département de l'Indre et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2016 à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Décide

Article 1 : la commune de Tranzault est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

Article 2 : un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Article : 3 cette somme sera versée au compte du Département.

✓ **Participation au financement Fonds de Solidarité Logement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre,
Vu règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 253,08 €.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

✓ **adhésion à la mission "Conseil en Energie Partagé" du SDEI**

Monsieur Viaud, délégué au SDEI présente la proposition d'adhésion à la mission "Conseil en Energie Partagée". Il s'agit de réaliser un bilan énergétique des bâtiments (fournir aux élus un bilan de la situation initiale, d'identifier les principaux enjeux énergétiques et de proposer des préconisations pour réduire la consommation des énergies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer à cette mission.

6) Vote des subventions aux associations pour 2016,

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations communales au titre de l'année 2015,

Associations	2015 (en euros)	2016 (en euros)
Familles Rurales	150.00	300.00
Club Informatique Intercommunal de Tranzault	800.00	400.00
Comité des Fêtes de Tranzault	800.00	800.00
Football Club Tranzault	1 200.00	800.00
La Mailloche Berrichonne	400.00	500.00
Vélo et Tourisme à Tranzault	1 200.00	1200.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer les subventions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2015,

Associations	2015 (en euros)	2016 (en euros)
AMAC	160.00	152.00
Prévention Routière	60.00	60.00
Indre Nature	50.00	50.00
URGC	80.00	80.00
ADMR Neuvy St Sépulchre	50.00	50.00
ADAR	70.00	70.00
Association St Plantaire (repas à domicile)	50.00	50.00
Comité Départemental de Randonnée FFR Indre	50.00	50.00
ADIL	55.00	60.00
AMI	139.00	140.00
Banque Alimentaire	30.00	100.00
CAUE	70.00	70.00
ODASE	66.00	70.00
Assurance Décès pompiers (Neuvy St Sépulchre)	101.44	150.00
Basket de Neuvy St Sépulchre		100.00
La Gaule du Lys		50.00
La Gaule de Mers sur Indre		50.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer les subventions.

7) Vote du Budget 2016

Le conseil municipal vote le budget de la commune qui s'équilibre à

- 344 076,99 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 145 392,79 € en dépenses et recettes d'investissement

8) Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne : Nomination du délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Philippe Ameye, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Bouzanne a démissionné.

Il convient de nommer un remplaçant.

Monsieur le Maire se propose de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide de nommer Christian PAQUIGNON, délégué titulaire en remplacement de Philippe Ameye, démissionnaire.

Membres titulaires :

- Monsieur Christian PAQUIGNON
- Monsieur Éric DESMET

Questions diverses :

- ✓ Far 2017 : il convient de réfléchir au montage d'un projet. La réflexion sera mise en débat lors de la prochaine séance du conseil, soit le vendredi 22 avril 2016.
- ✓ Souscription "Peintures murales de l'Eglise" : un envoi de flyers est prévu afin de récolter une aide financière via le site internet de la Fondation du Patrimoine. Pour se faire, il faut recenser les personnes en relation ou ayant été en relation avec la commune pour leur permettre de participer éventuellement.

Prochaine réunion le vendredi 22 avril 2016 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23heure.